

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Date de convocation : 25/03/2014	Membres en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19
----------------------------------	---

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal et élection du Maire
2. Création des postes d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
5. Fixation des indemnités : du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux délégués
6. Fixation du nombre des membres du CCAS (centre Communal d'Action Sociale)
modification statutaire

Christine BEYRIA est nommée secrétaire de séance.

1. Installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an 2014, le 29 mars, à 9 h 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ANE Bernard, BEYRIA Christine, BOUTINES Michaël, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, DELORT Sophie, GINESTET Stéphane, HAENER Roger, JOURDAN Céline, LABATUT Pierre, LABATUT Evelyne, LOUBON Jean, MAGNOAC Martine, PELLIS Joël, MATTIUZZO Catherine, PIMOUNET Cédric, SANGIOVANNI Laurence, TOMASIN Alain, VEGA Marie-Chantal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean LOUBON , maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M Mmes ANE Bernard, BEYRIA Christine, BOUTINES Michaël, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, DELORT Sophie, GINESTET Stéphane, HAENER Roger, JOURDAN Céline, LABATUT Pierre, LABATUT Evelyne, LOUBON Jean, MAGNOAC Martine, PELLIS Joël, MATTIUZZO Catherine, PIMOUNET Cédric, SANGIOVANNI Laurence, TOMASIN Alain, VEGA Marie-Chantal dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Marie-Thérèse CAILLE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Christine BEYRIA.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau de vote : Assesseurs : Marie-Catherine MATTIUZZO, Roger HAENER

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M Jean-Pierre COT : 15 (quinze) voix

M Jean-Pierre COT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M Jean-Pierre COT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Intervention Mr COT

« Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée au cours de ce scrutin. Il est de mon devoir de vous informer que je souhaite travailler dans un esprit d'équipe et de solidarité durant les 6 ans à venir ; dans un climat de confiance, d'apaisement et de sérénité. Je souhaite avec l'équipe qui m'entoure et vous toutes et tous, élus des différentes listes, pouvoir travailler main dans la main de manière constructive, avec une seule envie : servir nos concitoyens. Il est devenu indispensable de tisser un relationnel fort entre la population, le maire et tous ceux qui l'entourent. Etre à l'écoute, donner de son temps au quotidien, avoir le respect de la parole donnée, être juste et intègre à l'égard de tous, sont des valeurs qui me sont chères et je m'engage devant vous à les respecter durant le mandat »

2. Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 5 (cinq) postes d'adjoint au Maire.

Votants	19	Pour	16	Contre	0	Blancs/Nuls	3
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

3. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 (cinq),
Mr le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats est déposée :

« Une nouvelle énergie pour Lombez » (Tête de liste DELORT Sophie)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste « « Une nouvelle énergie pour Lombez » (Tête de liste DELORT Sophie) : 15 voix
La liste « Une nouvelle énergie pour Lombez » (Tête de liste DELORT Sophie) ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Sophie DELORT,	1 ^{er} adjoint au maire,
Alain TOMASIN,	2 ^{ème} adjoint au maire,
Christine BEYRIA,	3 ^{ème} adjoint au maire,
Roger HAENER,	4 ^{ème} adjoint au maire,
Marie-Thérèse CAILLE,	5 ^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux

Mr Jean-Pierre COT informe le conseil des délégations de fonction qui sont fixées comme suit :

1^{er} adjoint : Sophie DELORT - Communication, Ressources humaines

2^{ème} adjoint : Alain TOMASIN - Travaux, voirie, urbanisme

3^{ème} adjoint : Christine BEYRIA - Affaires sociales et scolaires

4^{ème} adjoint : Roger HAENER - Finances

5^{ème} adjoint : Marie-Thérèse CAILLE – Culture, Patrimoine, tourisme

Conseiller délégué : Stéphane GINESTET – Associations sportives, loisirs, culturelles et caritatives.

5. Fixation des indemnités : maire, Adjoint, conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux qui auront reçu délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 42 % de l'indice 1015
- 1^{er} Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 2^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 3^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 4^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 5^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015

Votants	19	Pour	16	Contre	0	Blanc/Nuls	3
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

Qualité	Nom du bénéficiaire	Taux de l'indice 1015
Maire	COT Jean-Pierre	42.00%
1er Adjoint	DELORT Sophie	11%
2ème Adjoint	TOMASIN Alain	11%
3ème Adjoint	BEYRIA Christine	11%
4ème Adjoint	HAENER Roger	11%
5ème Adjoint	CAILLE Marie-Thérèse	11%
Conseiller municipal délégué	GINESTET Stéphane	11%

6. Fixation du nombre des membres du CCAS (Centre communal d'Action Sociale)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8 *) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 (quatorze) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Intervention Mr BOUTINES

Mr Michaël BOUTINES remercie ses électeurs et précise sa volonté avec sa colistière, de travailler avec le conseil municipal de manière constructive et participative.

Intervention Mr LOUBON

Mr Jean LOUBON remercie ses électeurs. Il souligne qu'il sera vigilant sur le fonctionnement du conseil et la gestion des finances, tout en menant avec sa colistière une attitude positive.

La séance est levée à 10 H 40.